

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2023-17-10-04**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 38

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

Mercredi 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mercredi 11 octobre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, David DEMICHEL, Pascal PROUT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, Laure DUMAS-PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la collecte des déchets

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Responsable de la collecte des déchets à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel, sur un cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion technique de la collecte
- Gestion du parc de conteneurs d'apport volontaire
- Encadrement et pilotage des missions des éco-ambassadeurs/rices (3 agents)
- Suivi des indicateurs techniques et financiers

Dans le cadre d'une réorganisation des services en cours de réflexion, le poste pourra être évolutif et voir son périmètre s'élargir.

Missions transversales :

- En cas de nécessité impérieuse, le responsable du service collecte pourra être amené à pallier l'absence (imprévue) d'un agent de son service
- Participation à l'organisation et à la mise en œuvre des événements du syndicat (Forêt Belle, Festival terre Avenir)
- Intervention sur des événements locaux
- Missions administratives inhérentes au poste et à l'activité du syndicat (courrier, archivages)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la collecte des déchets à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOUY



Certifié exécutoire le : 23 OCT. 2023

Date de mise en ligne le : 23 OCT. 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.